



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE WEISLINGEN
5 rue Principale
67290 WEISLINGEN
Tél / Fax.:03.88.01.55.62
E-mail : mairie.weislingen@wanadoo.fr
Site web : <http://www.weislingen.fr/>

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 FEVRIER 2024

Numéro	Objet	Décision
2024-01/5.2	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
2024-02/9.1	Présentation stagiaire	Pas de décision
2024-03/9.1	Approbation du PV de la réunion du 24 novembre 2023	Approuvée
2024-04/7.1	Compte de gestion 2023 budget commune	Approuvée
2024-05/1.4	Compte administratif 2023 budget commune	Approuvée
2024-06/7.1	Affectation des résultats	Approuvé
2024-07/7.1	Compte de gestion 2023 budget périscolaire	Approuvée
2024-08/7.1	Compte administratif 2023 budget périscolaire	Approuvée
2024-09/7.1	Compte de gestion 2023 budget lotissement	Approuvée
2024-10/7.1	Compte administratif 2023 budget lotissement	Approuvée
2024-11/4.1	Modification du montant de participation de l'employeur à la prévoyance	Approuvée
2024-12/7.5	Conditions d'attribution des subventions versées aux associations de Weislingen	Approuvée
2024-13/1.7	Devis du broyeur d'accotement	Approuvée
2024-14/8.8	Présentation de la trame verte et bleue	Approuvée
2024-15/9.1	Réaménagement de la boîte à livres	Approuvée
2024-16/9.1	Nettoyage de la salle polyvalente et du village	Pas de décision
2024-17/1.7	Divers : Point sur l'installation de la citerne souple	Pas de décision
2024-18/3.3	Divers : Logement 6 place du temple	Pas de décision

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé.

Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal signé par le Maire et le Secrétaire de séance.